

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N°2024-20

Réf : BM

OBJET : Réfection de chaussée – PAE de la Pomme I – commune de Revel

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre proposée par l'entreprise EURL VALLEZ, lieu-dit Perry, 11410 Salles sur l'Hers.

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réfection de voirie, situés sur le Parc d'Activités Economiques Pomme I, commune de Revel.

DECIDE de signer l'offre proposée par l'entreprise EURL VALLEZ pour un montant de 7 702,40€ HT soit 9 242,88 € TTC correspondant à la remise en état ponctuelle de la voirie Rue Denis Papin et rond-point de l'Horte.

PRECISE QUE

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le - 1 MARS 2024

Le Président
Laurent HOURQUET

